



## MAIRIE DE CHEVRU N°07/23

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

E-mail : mairiedechevru@laposte.net

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 DECEMBRE 2023

Date de  
convocation :  
01/12/2023

Date d'affichage :  
12/12/2023

Nombre de  
conseillers

- En exercice : 15

- Présents : 12

Votants : 13

- Pouvoir : 1

Le neuf décembre deux mil vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
AGGOUN Omar, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, COLOMBANI Martine,  
DESERT Janick, DESINDE Janick, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, LANNEAU  
Patricia, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick, VERRECKEN Fabrice.

**Pouvoir** : Madame Pascale KEIGNART a donné pouvoir à Madame Martine COLOMBANI.

**Absent excusé** : Monsieur Fabrice VERRECKEN.

**Absente non excusée** : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Masson informe que suite à un manque d'information, les sujets 6 et 7 concernant les adhésions en SANTE et en PREVOYANCE sont à ôter de l'ordre du jour et seront mis en délibération à une date ultérieure, après avis du CST.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Election du secrétaire de séance
- 2 Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023
- 3 Dissolution ASA drainage de Chevru
- 4 Adhésions au SDESM des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy
- 5 Rapport d'activité 2022 de la CACPB Coulommiers Pays de Brie
- 6 Adhésion à la convention de participation en SANTE (CDG 77)
- 7 Adhésion à la convention de participation en PREVOYANCE (CDG 77)
- 8 Remboursement des frais de scolarité 2023/2024 classe ULIS
- 9 RSU 2022 (rapport social unique 2022)
- 10 Travaux d'éclairage public 2024
- 11 Mise en concurrence du marché d'assurance statutaire avec le CDG
- 12 Rattachement de la commune de Chevru à la sectorisation du collège Jean-Jacques BARBAUX à Jouy le Châtel – rentrée 2025

#### **PIECES JOINTES**

- 1 Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2023
- 2 balance réglementaire des comptes
- 3 Rapport d'activité 2022 de la CACPB

---

### **1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Madame Martine COLOMBANI été élue secrétaire de séance.

---

### **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

---

Ce compte-rendu appelle une observation : en page 5, il faut lire « 500 000.00€ ». Monsieur le Maire appose sa signature au bas du procès-verbal de la séance n°06/23.

---

### **3 – DISSOLUTION DE L'ASA**

---

Monsieur Masson, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'en juillet 2023 le trésor public l'a informé qu'en l'absence d'activité de cette association depuis plus de trois ans, sa dissolution devait être envisagée.

Monsieur Masson présente aux membres du conseil la pièce jointe n°2 qui laisse apparaître un solde créditeur de 4.16€ et demande à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de l'association et de fixer les conditions de liquidation de l'association par un transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif tel qu'il ressort du compte de gestion, à la commune.

Puis, la dissolution sera prononcée par arrêté du Préfet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de donner un avis favorable à la dissolution de l'association et acceptent le transfert de l'intégralité des droits à la commune.

---

### **4 – ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN EN GOELE ET DE HERICY AU SDESM**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion de commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuvent l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

Autorisent Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

---

#### **5- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CACPB 2022**

---

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Vu le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire du 28 septembre 2023,

Après examen et délibéré, le conseil municipal donne communication du rapport au conseil municipal en séance publique qui approuve ce rapport à l'unanimité des membres présents et représentés.

---

#### **6- Adhésion à la convention de participation en SANTE souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne**

---

L'avis du CST n'ayant pas été requis au préalable, ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera mis en délibéré lors d'une prochaine séance.

---

#### **7- Adhésion à la convention de participation en PREVOYANCE souscrite par le Centre de gestion de Seine-et-Marne**

---

L'avis du CST n'ayant pas été requis au préalable, ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera mis en délibéré lors d'une prochaine séance.

---

#### **8- REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)**

---

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de La Ferté-Gaucher a délibéré en date du 26 septembre 2023 sur la prise en charge des frais de scolarité pour la rentrée 2023/2024 et a fixé la participation de Chevru à la somme de 1 099.43€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au paiement de cette somme et dit qu'elle sera imputée sur le compte 6558 du budget communal 2023.

---

#### **9- RSU 2022 (Rapport Social Unique)**

---

Monsieur MASSON diffuse à l'ensemble des membres du conseil municipal le RSU 2022.

Après avoir entendu la présentation, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le RSU 2022.

---

#### **10- TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024**

---

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Chevru est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans les rues CHARLES DE GAULLE et du 18 JUIN 1940

Le montant des travaux étant estimé d'après l'avant-projet sommaire à 30 736.00€ HT et 36 883.00€ TTC

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,  
DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des luminaires sur le réseau d'éclairage public des rues Charles de Gaulle et du 18 Juin 1940.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux, soit 2024 au compte 21538,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

---

**11- MANDATEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET  
MARNE  
POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHE D'ASSURANCE DES  
RISQUES STATUTAIRES**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de CHEVRU autorise Monsieur le Maire à donner mandat au centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime de contrant : capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
  - Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

---

**12- RATTACHEMENT DE CHEVRU A LA SECTORISATION DU COLLEGE Jean-  
Jacques Barbaux de Jouy-Le-Châtel  
pour la rentrée 2025**

---

Le Conseil Départemental a décidé de construire un établissement à Jouy-Le-Châtel, le collège Jean-Jacques Barbaux, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2025. La sectorisation des collèges relevant de la compétence du conseil Départemental, il lui revient de définir le périmètre de recrutement de ce futur établissement.

Considérant l'intention du Conseil Départemental de rattacher la commune de Chevru à la sectorisation du collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-Le-Châtel,  
Considérant la lettre du Président du Conseil Départemental, Jean-François Parigi en date du 27 novembre 2023, demandant au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle carte scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- Le rattachement de la commune de Chevru à la sectorisation du collège Jean-Jacques Barbaux à Jouy-Le-Châtel à compter de la rentrée 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés donne un avis FAVORABLE au rattachement de Chevru à la sectorisation du futur collège.

A 11h30, l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 1 à 12 ayant été abordés, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean -François MASSON

La secrétaire de séance,  
M. COLOMBANI